



CITOYENS EN ACTION

Commune de Saint-Léger



Règlement de l'appel à projets citoyens

La Commune réserve un budget pour la participation des habitants de la Commune de Saint-Léger pour appuyer la réalisation de projets citoyens concrets afin d'améliorer leur cadre de vie.

Cette somme sera affectée au développement des projets favorisant l'intégration sociale et la convivialité, la transition écologique, la protection de l'environnement naturel et du patrimoine ainsi qu'une mobilité douce, les circuits courts et la consommation locale pour les habitants de l'entité, des villages, des quartiers, des rues.

Article 1. Objet de l'appel à projets

L'appel vise à favoriser la réalisation d'un ou plusieurs des quatre objectifs énumérés ci-après :

1. Intensifier l'intégration sociale et la convivialité pour vivre mieux tous ensemble (jeunesse, aînés, intergénération, ...)
2. Favoriser la transition écologique (réduction des déchets, ...)
3. Protéger l'environnement naturel et le patrimoine, et favoriser la mobilité douce ;
4. Favoriser le développement des circuits courts et de la consommation locale.



La finalité du projet pour lequel l'aide est sollicitée doit avoir une portée d'intérêt général et être mis en œuvre sur le territoire de la commune de Saint-Léger !



Article 2. Porteurs de projet

- a. Toute association de personnes se regroupant à cette occasion, comptant au moins 4 individus.
- b. Les associations et comités déjà organisés et connus sur la commune (clubs des jeunes, comités de parents, ...).

Les commerces et entreprises en sont exclus.

Article 3. Procédure d'introduction du projet

Le projet sera présenté sur base d'un formulaire de réponse fourni par la Commune de Saint-Léger quant à sa forme et son contenu. Ce document est à renvoyer complété auprès de :

Administration communale de Saint-Léger
Citoyens en action
Gwenaëlle PONCELET
gwenaelle.poncelet@saint-leger.be
Rue du Château, 19
6747 Saint-Léger
Tél. : 063/46.02.32

Toute réponse parvenue sur un autre support que celui fourni par la Commune se verra éliminée. Le document devra être complet sous réserve d'irrecevabilité du projet.

- Les documents relatifs au présent appel à projets (règlement et formulaire de candidature) seront disponibles sur le site Internet communal (possibilité également de demander les documents à Gwenaëlle PONCELET), à partir du 15 février de l'année en cours : www.saint-leger.be > Formulaires à télécharger > Citoyens en action.
- Les formulaires de candidature à l'appel à projets seront renvoyés par voie postale ou électronique entre le 15 février et le 1^{er} mai de chaque année, au plus tard, à l'adresse ci-dessus (un projet introduit après cette date sera reporté à l'année suivante).
- N'hésitez pas à faire appel à la Commune (Fabian FORTHOMME - fabian.forthomme@saint-leger.be, échevin en charge du Développement rural) ou à la FRW (Nicolas LECUIVRE - n.lecuivre@frw.be ou Alisée LEQUEUX - a.lequeux@frw.be, agents de développement pour la Commune de Saint-Léger) pour vous aider à compléter votre dossier.

Article 4. Procédure de présentation du projet

- Lorsqu'un projet est introduit, le Collège communal statue sur sa recevabilité : complétude et respect des objectifs du présent appel à projets. Le Collège informe le porteur du projet de la recevabilité du projet au plus tard le 15 mai de l'année en cours pour laquelle le projet est demandé.
- Le dossier une fois accepté est soumis au comité de sélection et s'accompagne alors d'une courte présentation orale par un ou plusieurs membres du groupe.
- Le comité de sélection sera composé de l'ensemble des membres de la CLDR. Les membres éventuellement concernés par un projet devront se retirer des discussions.
- Le comité de sélection se réunira entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année.
- Le comité de sélection sélectionne les projets en fonction des critères et établit un rapport de motivation. Il peut dans ce contexte demander des amendements pour que le projet corresponde mieux aux objectifs souhaités (critères d'attribution).
- Le Collège valide la décision du comité de sélection et informe le porteur du projet au plus tard le 30 juin de chaque année de la suite apportée à leur candidature. Si l'avis est favorable, le porteur de projet recevra l'avis définitif, le montant octroyé et il assure la réalisation du projet dans les 12 mois.

Article 5. Procédure de suivi du projet

- Le porteur du projet assurera le paiement des factures ou des justificatifs de paiement d'achat (seconde main).
 - a. Dans le cas de factures : les factures devront être détaillées afin de démontrer qu'elles concernent bien le projet.
 - b. S'il s'agit d'un justificatif de paiement d'achat (seconde main), merci de remplir le document en annexe 1 de ce règlement.

Le remboursement sera effectué par la Commune sur base d'une note de crédit complète. En concertation avec le service comptabilité, plusieurs notes de crédit pourront être introduites.

- Endéans l'année, une séance spéciale sera organisée pour le Conseil communal et le comité de sélection pour partager les premiers résultats des différents projets retenus.

Article 6. Critères d'attribution

- Le projet doit répondre à l'un des objectifs définis dans l'article 1 ;
- Le projet doit être porté par un groupe de 4 personnes au minimum qui désigne un responsable majeur en son sein (appelé « porteur de projet ») ;
- Au cas où l'enveloppe budgétaire ne permettrait pas le financement de tous les projets sélectionnés, la date de soumission de chaque dossier complet sera déterminante. Les projets non retenus immédiatement pourront être représentés l'année suivante ;
- Le projet doit être réalisable dans l'année suivant la date de validation par le collège communal (planning réaliste) ;
- Le projet doit être clairement budgétisé (frais d'élaboration, offres de prix, devis, ...) ;
- Le projet doit être à finalité collective et viser à toucher le plus grand nombre de citoyens possible (l'approche intergénérationnelle est encouragée) ;
- Le projet sera construit avec un objectif de pérennité.
- Les projets ayant déjà reçu des subsides par le biais de ce fonds d'impulsion ne seront pas prioritaires.

Article 7. Budget

Sous réserve des possibilités budgétaires communales, approuvées par le Conseil communal, le montant annuel est plafonné à la somme de 3.750 € TVAC.

Plusieurs projets peuvent être retenus dans cette enveloppe mais un seul projet peut être soumis par association de personnes par an. Ce subside est annuel.

Le montant octroyé par projet est limité à 750 €. Ce montant inclut tous les frais préalables.

Article 8. Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs acceptent que la Commune et/ou la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Article 9. Acceptation règlement

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse mis à disposition par la commune de Saint-Léger implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

REÇU DE VENTE EN SECONDE MAIN



Titre du projet :

Date :

Nom du vendeur :

Adresse :
.....

Montant reçu :

Détail des biens et/ou services concernés par la vente :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom de l'acheteur :

Signature vendeur

Signature acheteur